



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 21 NOV. 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 817/18

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION
du **20 NOV. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 11 septembre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 11 septembre 2018,
ayant pour objet :

la cession à titre gratuit, à CFF SA, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève, selon le schéma de principe établi par les CFF le 20 octobre 2017, sous réserve de l'accord de l'Office des Nations unies à Genève (ONUG),

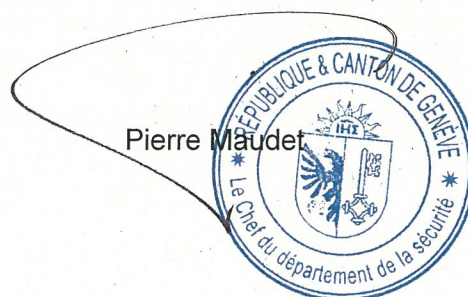
EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. *Les bâtiments composants le Domaine de l'Impératrice et la parcelle N° 438 de Pregny-Chambésy ont été classés le 26 juin 1954 (MS-c 120). Le projet d'extension du nœud ferroviaire de Genève est en cours de négociation et la demande du permis de construire est prévue en mars 2022.*
2. *Dans le cadre de l'examen du dossier par l'office du patrimoine et des sites, en application de l'article 15 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS – L 4 05), un arrêté du Conseil d'Etat devra être requis.*

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
RF, SSCO-SF, OPS	1 ex
SSCO	2 ex





20 NOV. 2018



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 11 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la volonté de votre Conseil de soutenir le projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin selon la délibération du 27 septembre 2016 prise dans le cadre de la PR-1185;

vu le plan d'emprises établi par les CFF en date du 10 juin 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 61 oui et 8 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève. Les emprises définitives seront établies par le dossier d'approbation des plans déposé par les CFF auprès de l'OFT et la mutation parcellaire sera établie sur la base du dossier d'approbation des plans en force. L'accord à la cession reste conditionné à l'accord de l'ONUG en tant que bénéficiaire du droit réel de superficie et de la servitude d'usage grevant la parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles susmentionnées et des futures parcelles découlant de la mutation prévue en vue de la réalisation du projet d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin.
